





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-31**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1207974-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ÉGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES ORGUES - LANCEMENT DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ÉGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES ORGUES - LANCEMENT DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence possède un patrimoine instrumental remarquable composé d'orgues, harmoniums et cloches. Ces instruments sont essentiellement situés dans les églises de la Ville et constituent un panorama historique des techniques mises en œuvre du XVIIIe au XXe siècle pour leur construction.

Ils constituent un patrimoine musical longtemps mis en valeur par des musiciens et organistes depuis le XVIIe siècle à Aix dont André Campra (1660-1744) est le plus ancien. Cette tradition est aujourd'hui représentée, pour les orgues, par l'association "Aix en Orgues" qui poursuit la valorisation de ce patrimoine par la programmation de manifestations dans tout le département au travers de la "Route des Orgues".

Au titre du patrimoine aixois, on notera les orgues Isnard XVIIIe siècle (église de la Madeleine, classé MH), Mader XIXe siècle (église de la Madeleine, demande de protection MH), Royer XVIIIe siècle (église du Saint Esprit, classé MH), Daublaine XIXe siècle (église Saint-Jean-Baptiste-du-Faubourg) et Kern XXe siècle (église Saint Jean-de-Malte et Conservatoire National de Musique), auxquels il convient d'ajouter l'orgue de la cathédrale Saint Sauveur appartenant à l'État.

Dans le contexte de la restauration de l'église de la Madeleine (place des Prêcheurs), deux orgues doivent faire l'objet d'un projet de restauration. Il s'agit de l'orgue Isnard, (1743, classé Monument Historique) et de l'orgue Mader (1884, demande d'inscription au titre des Monuments Historiques).

Cette restauration ne peut être entreprise sans que n'ait été étudié l'état de conservation (partie instrumentale et buffet) de ces deux orgues, proposé un projet de restauration et évalué son coût.

Dans cette perspective, la Direction du Patrimoine propose la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre en plusieurs lots et ayant les objectifs suivants :

1. l'étude de l'état matériel des orgues Isnard et Mader (partie instrumentale et buffet), les propositions de restauration, l'évaluation du coût, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises nécessaires à l'exécution des travaux et la constitution du dossier de protection au titre des Monuments Historiques pour l'orgue Mader,
2. le suivi de la restauration des deux orgues en fonction du calendrier de restauration de l'église de la Madeleine,
3. le cahier des charges pour l'entretien.

Les missions de maîtrise d'œuvre doivent être exercées par un technicien conseil agréé pour le patrimoine musical (orgues, harmoniums, cloches) par le Ministère de la Culture et de la Communication au regard de ses compétences en matière d'instruments.

La maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de ces deux orgues, comprenant les études préalables des parties instrumentales et des buffets d'orgues, est estimée à 112 000 € HT soit 134 400 € TTC.

Le coût prévisionnel de la restauration des orgues s'élève respectivement :

- pour l'orgue Mader à la somme de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC,
- pour l'orgue Isnard à la somme de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

Ces dépenses font l'objet d'un échéancier prévisionnel sur cinq ans de 2022 à 2026.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires de la Direction du Patrimoine prévues à cet effet, à savoir :

- la ligne 12003/324-2031-903 pour les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- la ligne 12004/324-2135-903 pour les travaux de restauration.

La dépense prévisionnelle pour l'exercice 2022 est de 67 100 € HT soit 80 520 € TTC, ce qui correspond au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre.

La Ville sollicitera le concours des partenaires publics, à savoir :

- le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- la Métropole.

La Ville se réserve par ailleurs la possibilité de solliciter du mécénat pour la restauration de ces deux orgues.

En conséquence, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement des opérations d'étude et de travaux relatives à la restauration des deux orgues de l'église de la Madeleine ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter la protection monument historique de l'orgue Mader ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux ;

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2022-31 - ÉGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES ORGUES - LANCEMENT DE L'OPÉRATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

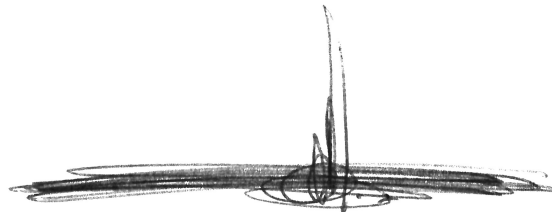
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»